

## LE COURAGE ET L'AVOCAT

Le professeur François Ost a rendu hommage au bâtonnier Édouard Jakhian lorsqu'il quitta la présidence de la fondation Émile Bernheim le 5 octobre 2009, en livrant sa méditation sur le courage.

Il serait bien imprudent pour moi de tenter de rivaliser avec son admirable texte. Je n'en ferais qu'une médiocre paraphrase. Je me bornerai à quelques réflexions sur ce que peut être le courage pour un avocat.

Le courage s'observe et ne s'évalue qu'aux actes que l'on pose. L'humanité ne se divise pas en deux catégories : celle des courageux et celle des lâches. Un regard jeté en arrière par chacun sur sa vie lui représente, jour après jour, les mille petites lâchetés qu'il a commises et quelques actes valeureux, les seuls dont il voudrait se souvenir.

Il existe des convertis au courage tel l'archevêque de Canterbury Thomas Beckett ou Charles de Foucauld. Gandhi ou Nelson Mandela, cités par le professeur Ost, qui ont été si rapidement des mystiques du courage, constituent des phares pour l'humanité. Mais notre espèce comprend, bien plus nombreux, ceux que j'appellerais, sans aucune nuance de mépris, les intermittents du courage, la foule de ceux qui, à un moment donné, ont su se dresser avec une dignité exemplaire contre une injustice ou une oppression puis qui sont revenus humblement à l'ordinaire de leur existence.

On peut avoir été courageux un jour, demeurer effacé le reste du temps, puis le redevenir à l'occasion ; ou encore ne l'avoir été qu'une fois, mais de manière admirable, tel Pierre Brossolette qui, par peur d'être lâche en face de la torture, s'est donné la mort en se déféstrant.

Si j'ai jugé nécessaire cette *captatio benevolentiae*, c'est pour éviter toute injustice : personne ne peut être totalement identifié à son courage, même s'il suscite admiration et désir d'imiter. En même temps, toute personne mérite la présomption de courage aussi longtemps qu'elle n'a pas fait la preuve d'une définitive lâcheté. Ainsi le veut notre destinée humaine et notre complexion personnelle : nous aspirons tous à ce qui ne se peut atteindre et trop souvent nous doutons de pouvoir entreprendre ce qui est à notre portée. L'imaginaire auquel appartient la peur est plus fort que la volonté d'agir sur le réel.

Sans doute serait-il plus concret de parler d'un acte de courage que du courage lui-même. On peut identifier le premier, tandis qu'il est bien difficile de définir le concept. C'est pour cela, sans doute, que l'acte de courage s'observe plus fréquemment chez les avocats que dans autres états. L'avocat est dans le réel. Il est le confident et l'auxiliaire de son semblable. Il reçoit en dépôt sacré l'aveu de ses espérances, de ses souffrances, de ses angoisses, voire de ses fautes. L'empathie qui lui est consubstantielle l'amène à le prendre en charge, à devenir son passeur, pour reprendre la jolie expression de Jean-Marc Varaut, quelque distance qu'il prenne soin de garder avec une histoire qui n'est pas la sienne, un délit ou un crime qu'il n'aurait pas commis, une querelle dans laquelle il ne serait pas entré.

En revanche, la personne qui s'est remise à lui devient une part de lui-même. « *Oh ! Insensé qui croit que je ne suis pas toi* » disait Victor Hugo.

La condition de l'avocat n'est pas celle d'un philosophe dont la pensée tente de s'affranchir des scories du réel pour mieux en rendre compte par des abstractions. Elle se distingue de celle des opérateurs économiques que tyrannise la loi des chiffres. Elle est à l'opposé de la condition des juges qui doivent se dégager de toute influence pour faire une exacte application de la loi.

Qu'il n'y ait point de méprise : l'avocat n'est pas indifférent à la loi ni le juge à l'humain. Mais l'humain est universel et la loi est contingente, relative et changeante.

L'avocat ne peut donc qu'être régulièrement en opposition avec l'ordre du droit, au nom de l'humain. Voltaire le disait déjà dans l'article *Délits locaux* de son *Dictionnaire philosophique*. Il exprimait que l'on peut être coupable en un ou deux points de l'hémisphère et parfaitement innocent dans tout le reste du monde. Hier, l'avortement était un crime, aujourd'hui c'est un droit.

La grande révolution du XX<sup>ème</sup> siècle réside dans la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 qui a institué la personne humaine comme source et comme finalité de toute loi. L'avocat est là pour le redire sans cesse à la face de tout pouvoir comme de toute juridiction. Cette proclamation universelle des droits de la personne humaine n'est pas un accident de l'histoire, mais l'épanouissement de la conscience universelle. Dans la filiation d'Antigone, elle interdit à tout État souverain d'édicter une loi qui lui soit contraire.

Ici et là dans le tiers-monde, on a voulu limiter la portée de la déclaration en prétendant qu'elle serait le produit de la culture occidentale et ne s'imposerait pas à tous les pays de la terre. Lors de la rentrée solennelle du barreau de Paris de 2008, une avocate nigériane, Mme Brahim, la tête couverte de son hijab, a dit que si elle portait sur elle le signe de son appartenance à l'Islam, elle se battait dans son pays contre la charia et notamment contre la lapidation des femmes adultères. Elle nous expliqua que les droits de la personne humaine étaient universels et que cette universalité se mesurait à l'universalité de la souffrance : pas un enfant, dit-elle, au monde qui accepte d'être traité en esclave dès son tout jeune âge ; pas une femme au monde qui trouve naturel d'être violée ; pas un être humain qui trouve acceptable d'être réduit en esclavage.

Ainsi l'avocat, réceptacle de toutes les souffrances et de toutes les espérances des femmes et des hommes, est-il par condition même amené à dénoncer la loi injuste, à s'opposer aux pouvoirs iniques et à prôner l'honneur de la transgression à chaque fois que nécessaire.

Je songe à notre confrère Mohamad El Assani, avocat du barreau de Damas, qui vient d'être radié par son ordre pour avoir constitué une association de défense des droits de l'homme sans l'autorisation du bâtonnier et pour avoir assisté à une audience de la cour spéciale de justice militaire alors qu'il n'avait pas de client à y défendre !

Je songe à Maître Orhan Apaydin, aujourd'hui décédé, bâtonnier prestigieux du barreau d'Istanbul élu à trois reprises, qui fut emprisonné sous de vains prétextes pour s'être commis d'office en faveur des trois cents syndicalistes que le gouvernement militaire turc avait arrêtés en 1981.

Je songe aux avocats chinois actuellement incarcérés pour avoir plaidé pour leurs confrères, eux-mêmes persécutés, jugés et emprisonnés après avoir défendu des femmes qu'on obligeait à avorter au-delà de six mois dans des villages de Chine, pour dispenser les communes de payer l'amende qui punit la surnatalité.

D'un bout à l'autre de la terre, le grand cri de la souffrance humaine est relayé par les paroles indignées de ceux qui ont choisi d'être les avocats des plus humbles et des plus démunis. Ces nouveaux tribuns de la plèbe auraient pu se contenter d'une vie bourgeoise confortable. Mais pour le point d'honneur et le respect instinctif de leur mission fraternelle, ils ont le courage de remettre en cause leur fortune, leur liberté et parfois leur vie.

Citoyens de démocraties plus ou moins accomplies, nous ne manquons cependant pas d'occasions d'être courageux. Le bâtonnier Édouard Jakhian ne me démentira pas au moment où je lui rends hommage si j'affirme que les directives européennes en matière de lutte contre le blanchiment et notamment la plus scélérate, celle du 26 octobre 2005, justifient que nous prônions la désobéissance civile. Prétendre transformer l'avocat en délateur de son client, à son insu, sans avoir le droit de le lui dire, tout en continuant à percevoir les honoraires que justifie la construction juridique pour laquelle il sollicite son concours, constitue une abomination sans nom.

Les avocats belges ont été les premiers à s'insurger, les avocats français leur ont emboîté le pas. Si demain les recours formés devaient aboutir à une décision de la cour de justice des communautés européennes de Luxembourg qui ratifierait cette dénaturation du rôle de l'avocat, nous serions nombreux, je l'espère, à refuser d'obéir, bâtonniers en-tête, quoi qu'il doive en coûter aux uns et aux autres.

L'avalanche des lois sécuritaires et les empiétements multipliés de nos États sur les libertés individuelles commandent notre insoumission.

Le bâtonnier Édouard Jakhian nous lègue une œuvre que nous tenons tous à saluer. Qu'il sache notre admiration et notre volonté de continuer, chacun à sa place et à son heure, à s'essayer au courage, aussi nécessaire à l'avocat que le sel l'est à la terre.

**Paris, le 15 mars 2010**



**Christian Charrière-Bournazel**  
Ancien bâtonnier de Paris